

ARRETE 139-2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE BRUGUIERES

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2542-2, L2212-1 et suivants ;
VU le code de la route ;
VU le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;
VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;
VU la demande formulée par l'associative à des travaux de rénovation de son restaurant « O RESTAURANT DE LA PLACE », 28 place de la République à Bruguieres (31150), du 07 septembre au 09 octobre 2026 inclus ;

CONSIDERANT que, dans le but d'organiser les ses travaux, il y a lieu d'autoriser l'association, à occuper le domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée l'association, du 07 septembre au 09 octobre 2026 inclus, devant le 28 place de la République à Bruguieres (31150), pour permettre le dépôt d'une benne à gravats, le stockage de matériel et le stationnement d'un véhicule de chantier.

ARTICLE 2 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état, à ses frais les dommages résultant de son intervention.

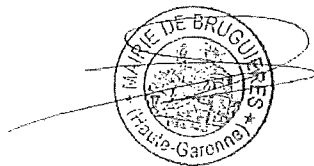
ARTICLE 3 : Le maintien des accès pour les riverains, services publics, services de police et de secours est assuré par tout moyen et à toute heure.

ARTICLE 4 : Les dispositions sont portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté, mis en place par l'utilisateur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux et en mairie.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté faite à :



Fait à Bruguieres,
le 03 septembre 2026

Le maire,
Arnaud SIGU

